

PRÉAVIS N° 210

AU CONSEIL COMMUNAL

Amélioration des conditions de gestion et de rémunération en matière d'accueil familial de jour à Nyon

Délégués municipaux :

**M. Olivier Mayor
M. Claude Uldry**

Nyon, le 4 avril 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

A Nyon aujourd'hui, 87 accueillantes en milieu familial, ou mamans de jour, employées communales agréées, accueillent à domicile 317 enfants. Ces prestations sont gérées par une structure de coordination intégrée au Service des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse (SASEJ). Cette structure a par ailleurs la responsabilité du bon fonctionnement des accueils du matin et de midi, développés par la commune sur cinq sites, et qui permettent actuellement l'accueil parascolaire régulier de 94 écoliers. Ce personnel est géré administrativement par le Service des ressources et relations humaines et la facturation par le Service des finances.

Ce secteur a connu, comme l'ensemble du domaine de l'accueil pré- et parascolaire, une croissance importante au cours des dernières années. Par le présent préavis, la Municipalité souhaite informer le Conseil communal de cette évolution à l'aide de chiffres concrets et lui soumettre deux demandes en résultant : augmenter le personnel administratif directement concerné par cette forte croissance, d'une part, et augmenter le salaire horaire des accueillantes en milieu familial nyonnaises, faiblement rémunérées en comparaison régionale, pour le porter à CHF 6.- / heure, d'autre part.

2. Description du projet

2.1 L'accueil familial de jour, les accueils du matin et de midi

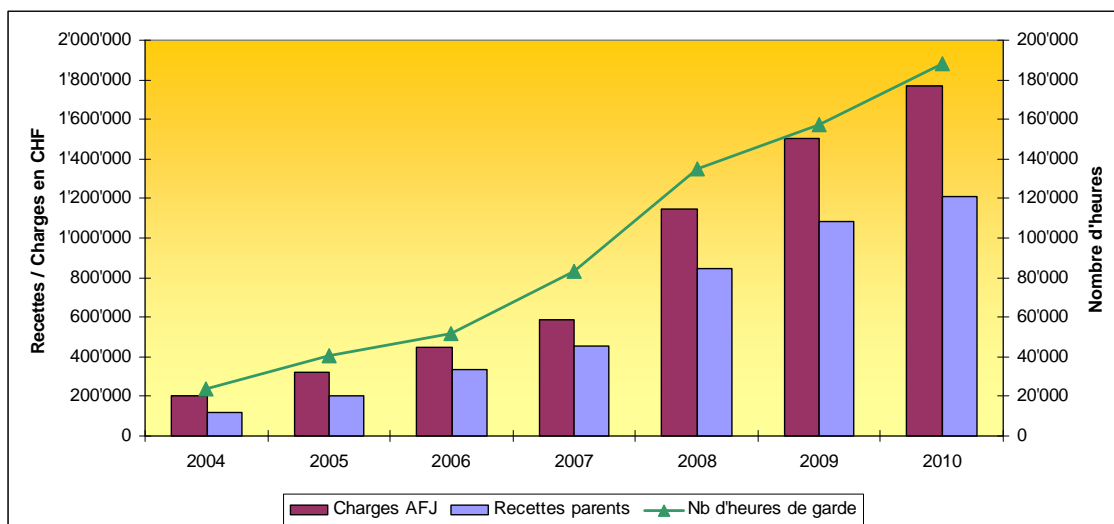
2.1.1 L'accueil familial de jour

Le Réseau d'accueil de jour des enfants de Nyon, qui regroupe l'accueil collectif préscolaire, l'accueil collectif parascolaire et l'accueil familial de jour, pratique des tarifs en fonction du revenu et un rabais fratries pour les enfants placés auprès des structures d'accueil membres du réseau. Le réseau nyonnais est reconnu par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) en application de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006. A ce titre, le réseau bénéficie d'une subvention cantonale. Pour ce qui concerne le secteur de l'accueil familial de jour, cette subvention consiste en la couverture de 100% du salaire des coordinatrices (reconnues à hauteur de 1 EPT pour gérer 70 accueillantes en milieu familial) et un forfait pour tâches administratives est également accordé.

La structure de coordination de l'accueil en milieu familial du réseau nyonnais gère aujourd'hui, au sein du SASEJ, le placement de 317 enfants auprès de 87 accueillantes (AMF ou mamans de jour). La coordination de l'ensemble est à ce jour assurée par trois collaboratrices réparties en 1,6 EPT de coordinatrice et 0.5 EPT de secrétaire comptable.

Cette structure de coordination a été transférée de la Croix Rouge vaudoise au sein de l'administration communale, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006. Une coordinatrice à 70% a été transférée au sein de l'administration le 1^{er} janvier 2007 et une secrétaire à 50% le 1^{er} janvier 2008. Le Service des ressources et relations humaines et le Service des finances n'ont pour leur part pas été dotés en personnel administratif additionnel pour absorber le travail supplémentaire.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution importante du secteur de l'accueil familial de jour (AFJ) depuis 2004, en terme de nombre d'heures de garde effectuées et donc par conséquent des charges et des recettes (les pensions payées par les parents) liées à ce secteur :



2.1.2 L'accueil du matin et de midi

Depuis 2009, il a également été demandé aux trois collaboratrices du secteur de l'accueil familial de jour au sein du SASEJ de mettre en place et de gérer des accueils parascolaires souples le matin et le midi. Ces prestations sont purement communales et ne profitent pas d'une participation financière cantonale. Elles ont été mises en place pour répondre rapidement à l'importante demande en matière d'accueil parascolaire émanant des familles nyonnaises. Des auxiliaires employées par la Ville de Nyon, le plus souvent d'anciennes accueillantes en milieu familial d'ailleurs, encadrent donc des écoliers dans des salles de classe avant l'école, de 7h à 8h30, et à midi, de 12h à 13h30, en leur proposant un repas chaud et équilibré.

Ces accueils ont été mis en place par la commune en partenariat avec les écoles nyonnaises (mise à disposition de salles de classe et coordination) et permettent de compléter l'offre professionnelle (de type unité d'accueil pour écoliers) dans le domaine parascolaire de manière flexible, rapide et bienvenue.

Il existe actuellement trois sites d'accueil du matin et deux sites d'accueil du midi qui se partagent la garde de 94 enfants au total, sur un effectif total de 1020 élèves primaires, soit 9 %, ce qui n'est pas négligeable (année scolaire 2010 – 2011).

En ce qui concerne la rentrée 2011, les données actuelles du Contrôle des habitants permettent d'estimer que 224 nouveaux élèves intégreront l'école enfantine à Nyon cette année. L'offre actuelle du réseau nyonnais ne permettra pas de répondre à cet afflux. Le réseau nyonnais estime que, pour pouvoir satisfaire intégralement les besoins des familles, il faudrait créer cette année 36 places d'accueil parascolaire supplémentaires en UAPE ou développer fortement les accueils du matin et de midi existants.

Il est important de relever ici que le Contrôle des habitants a également pu établir à l'aide des données actuelles (à savoir sans compter les habitants des futurs quartiers en devenir) que le nombre de nouveaux écoliers irait probablement croissant au cours des prochaines années : 253 nouveaux écoliers enfantines sont attendus en 2012, par exemple. La situation est donc endémique.

2.1.3 Renforcement du secteur administratif

Les points développés ci-dessus reflètent l'importante croissance du secteur de l'accueil familial de jour au cours des dernières années, domaine auquel se sont greffés les accueils parascolaires du matin et de midi : les ressources humaines administratives au sein du Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, du Service des ressources et relations humaines et du Service des finances permettant ce développement ont parallèlement insuffisamment évolué.

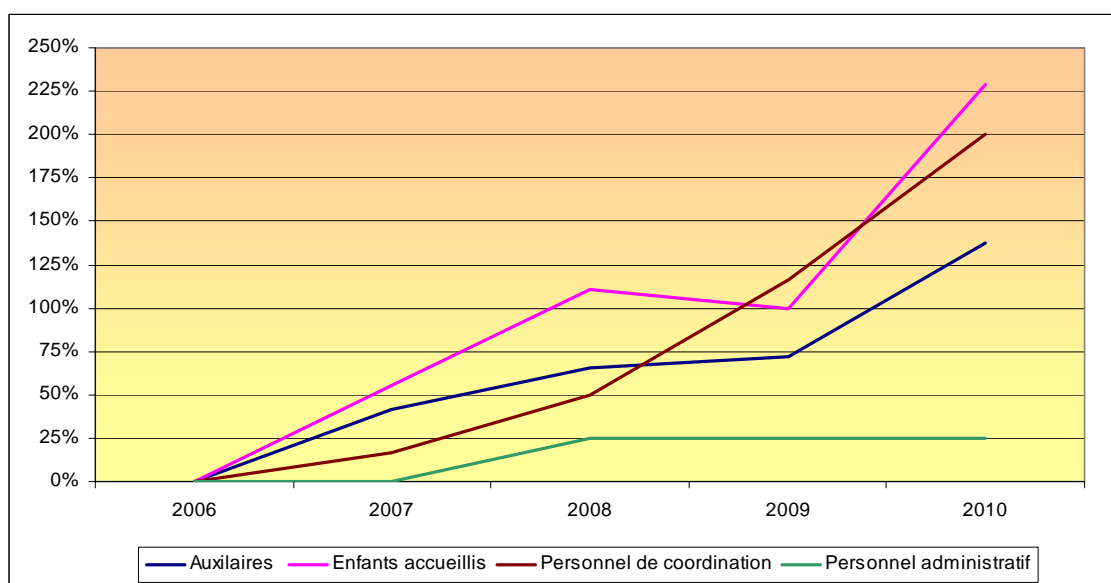
Concernant le SASEJ :

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution depuis 2006 du nombre d'enfants gardés, du nombre d'auxiliaires, ainsi que du personnel permettant leur gestion :

Année (situation au 31.12)	Nombre d'AMF auxiliaires	Evolution en % depuis 2006	Nombre d'enfants accueillis	Evolution en % depuis 2006	Personnel de coordination du SASEJ (en EPT)	Evolution en % depuis 2006	Personnel administratif du SASEJ (en EPT)	Evolution en % depuis 2006
2006	43		125		0.6 (Croix-Rouge)		0.4 (Croix-Rouge)	
2007	61		194		0.7(VDN)		0.4 (Croix-Rouge)	
2008	72		263		0.8 (VDN)		0.5 (VDN)	
2009	81		249		1.3 (VDN)		0.5 (VDN)	
2010 (y compris accueils du matin et de midi)	108	151%	411	229%	1.6 (VDN)	166.6%	0.5 (VDN)	25%

Force est de constater que l'augmentation du personnel nécessaire à la gestion des auxiliaires en question et au placement des enfants concernés a évolué de manière inégale : on constate que le personnel de coordination a doublé depuis 2006 et que ce n'est de loin pas le cas du personnel administratif, qui n'a quasiment pas évolué.

La forme graphique suivante illustre ce constat encore plus clairement (*en pourcentage avec comme base zéro la situation de 2006*) :



NYON · PRÉAVIS N° 210 AU CONSEIL COMMUNAL

En d'autres termes, à ce jour, le secrétariat de ce secteur est largement sous doté. Il est utile de préciser ici que la collaboratrice administrative concernée est responsable de la comptabilité de l'accueil familial de jour, de la facturation des prestations de garde aux parents, en plus du secrétariat ordinaire de la structure (tenue à jour des dossiers individuels des AMF (envoi de courriers, rédaction de correspondance, rédaction des enquêtes sociales effectuées par les coordinatrices, organisation de séances et tenue de PV, tenue des agendas, etc.). Cette collaboratrice est totalement débordée aujourd'hui, avec le placement de 411 enfants sous gestion.

Un renfort de poste administratif au sein du SASEJ aura pour sa part comme conséquence directe de décharger le personnel responsable de la coordination du secteur au sein du service et de lui permettre d'effectuer sa tâche principale d'autorisation et de surveillance des accueillantes en milieu familial à Nyon. En effet, les coordinatrices effectuent elles-mêmes aujourd'hui un travail administratif important, au vu de la sous-dotation de leur secrétariat. Mais ce n'est pas leur rôle. Elles doivent se consacrer entièrement à la surveillance et au suivi des accueillantes, tel que précisé dans le Règlement d'application de la Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants. Elles doivent vérifier que chaque accueillante se conforme aux obligations résultant du régime d'autorisation et, au besoin, enquêter pour cela.

Rappelons qu'en cas de non respect des directives de garde par une accueillante ayant entraîné des conséquences sur la santé d'un enfant, l'autorité compétente (la Commune), qui a signé l'autorisation, en serait tenue pour responsable. Les coordinatrices sont donc investies d'une grande responsabilité envers les 87 accueillantes actuellement agréées et doivent pleinement se consacrer à cette tâche.

Par ailleurs, ce renfort permettra d'envisager l'ouverture de nouveaux sites d'accueils du matin et de midi, ce qui répondrait à un besoin manifeste de la population mais est exclu avec les ressources actuelles.

Concernant le Service des ressources et relations humaines

Le Service des ressources et relations humaines (SRRH), dans le cadre de la gestion administrative et salariale des AMF et du personnel de l'accueil du matin et de midi a également vu son travail considérablement augmenter, sans que l'effectif de son personnel évolue. En plus du traitement des salaires, il s'agit d'une gestion administrative quasi quotidienne dans l'élaboration des contrats, attestations, demandes d'allocations familiales, déclarations accidents et maladies, suivi des certificats d'arrêt de travail, demandes d'APG maladies et congés maternité, formulaires de gains intermédiaires, contrôle des permis de travail, impôts à la source, certificats de travail et participation aux séances d'informations destinées à ce personnel, élaboration de procédures et de formulaires à leur attention. Ces démarches administratives sont identiques à celles effectuées pour le personnel fixe. L'importance de cette charge de travail est d'autant plus considérable que ce personnel est sujet à un taux de rotation conséquent. De plus, il s'agit de personnel possédant peu de connaissance en matière d'assurances sociales, des droits de l'employé en matière de couverture accident ou maladie, etc, ce qui nécessite pour le SRRH un grand investissement en explications et en gestion de situations complexes. Il est également à relever que le SASEJ et le SRRH travaillent dans une étroite collaboration à ce sujet et ceci de manière régulière.

Concernant le Service des finances :

Le SASEJ travaille également en étroite et efficace collaboration avec le Service des finances (SFIN) pour toute la facturation des prestations concernées et la gestion du contentieux. Ce dernier service n'a pas vu son personnel évoluer non plus. Précisons que la procédure de recouvrement forcé, la gestion des dossiers en poursuite, ainsi que les rappels et sommations demandent beaucoup de temps. Il faut relever que la gestion du contentieux de l'accueil familial représente environ 20 % du total des dossiers de contentieux.

NYON · PRÉAVIS N° 210 AU CONSEIL COMMUNAL

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal de constater l'important développement du secteur de l'accueil familial de jour, incluant les accueils parascolaires du matin et de midi, et de l'autoriser à augmenter les postes de la manière suivante :

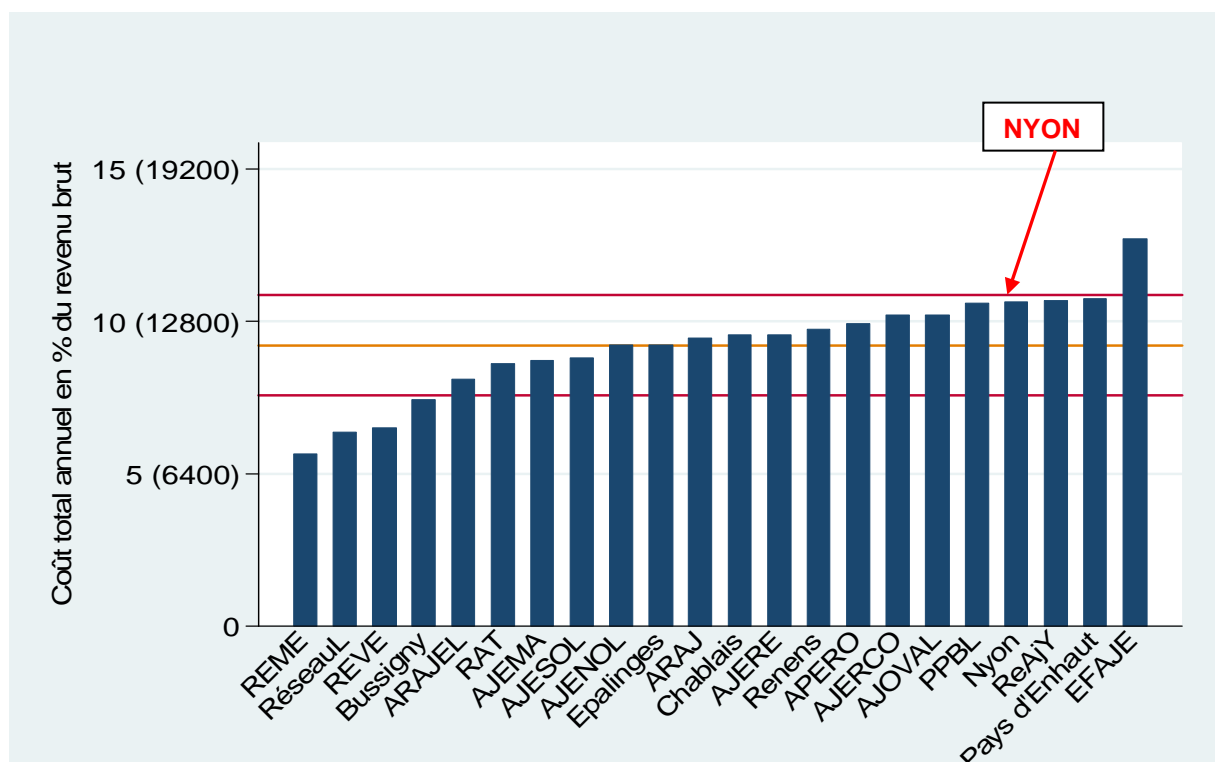
- Ajout de 0.5 EPT pour le personnel administratif du SASEJ ;
- Ajout de 0.5 EPT pour le personnel du SRRH ;
- Ajout de 0.2 EPT pour le personnel du SFIN.

A noter qu'un forfait pour tâches administratives est accordé par la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) aux structures d'accueil : jusqu'en 2010, il était de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice et, depuis 2011, il a doublé et s'élève à CHF 50'000.- par EPT de coordinatrice.

Le montant de la subvention cantonale supplémentaire (FAJE) octroyé en 2011 (+ CHF 25'000.-) viendra compenser partiellement les augmentations des charges salariales dues aux ajouts de nouveaux postes susmentionnés.

En revanche, il ne semble pas réaliste de considérer les recettes des parents et donc les tarifs pratiqués dans ce secteur, comme une source potentielle de compensation financière. En effet, comme le démontre le graphique ci-dessous réalisé par l'IDHEAP dans le cadre de son évaluation des réseaux d'accueil effectuée pour le compte de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, les tarifs pratiqués dans le secteur de l'accueil familial de jour à Nyon sont aujourd'hui déjà élevés en comparaison intercommunale.

Voici le coût du placement de 2 enfants en 2010, à raison de 2,5 jours par semaine chez une accueillante en milieu familial, pour une famille avec un revenu annuel brut de CHF 128'000.- :



Il n'est donc pas proposé d'augmenter encore les tarifs pratiqués dans ce secteur.

2.2. Les conditions salariales des accueillantes en milieu familial

Le SASEJ a par ailleurs constaté que les accueillantes en milieu familial (AMF) du réseau nyonnais étaient faiblement rémunérées pour leur travail en comparaison régionale, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

SALAIRE ACTUEL DES ACCUEILLANTES EN MILIEU FAMILIAL	Salaire horaire (en CHF)	Salaire horaire y.c. vacances (10.64% et 8.33%) (en CHF)	Total salaire y.c. frais d'acquisition du revenu de CHF 2.- (en CHF)
AJEMA (Réseau de Morges)	3.50	3.87	5.87
RAT (Réseau de Gland)	3.50	3.87	5.87
Ville de Nyon jusqu'à 50 ans	3.25	3.52	5.52
Ville de Nyon dès 50 ans	3.25	3.60	5.60

Les frais d'acquisition de revenu (CHF 2.- / h.) couvrent la participation au paiement du loyer, à la consommation d'eau, d'électricité, etc. utilisés en plus pour la garde d'enfants à domicile. Ces frais ne sont pas soumis aux charges sociales.

Le salaire horaire brut des AMF de Nyon est plus faible que les autres et leur droit aux vacances également. C'est pourquoi la Municipalité invite le Conseil communal à l'autoriser de l'augmenter à CHF 3.55.- / heure par enfant et à y ajouter 4% de compensation pour les jours fériés (obligation légale : art. 7 let. d du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et pour le 1^{er} août de l'art. 110 al. 3 Cst. Féd.).

Ceci permettra aux employées concernées de la Ville de Nyon de toucher CHF 6.- / heure par enfant (contre CHF 5,52 aujourd'hui, pour les accueillantes de moins de 50 ans).

Proposition Ville de Nyon			
SALAIRE PROPOSE POUR LES ACCUEILLANTES EN MILIEU FAMILIAL	Salaire horaire (en CHF)	Salaire horaire y.c. vacances (10.64% et 8.33%) + 4% (en CHF)	Total salaire y.c. frais d'acquisition du revenu de CHF 2.- (en CHF)
VDN jusqu'à 50 ans	3.55	3.99	5.99
VDN dès 50 ans	3.55	4.07	6.07

A noter que lorsque les autres réseaux ajouteront les 4 % pour jours fériés, les salaires seront également de CHF 6.- / heure par enfant.

Il est utile de rappeler ici que l'accueil en milieu familial rend service à de nombreuses familles nyonnaises : comme rappelé au point 2.1.1, 87 accueillantes accueillent à ce jour 317 enfants chez elles. Ces employées de la commune, payées très faiblement aujourd'hui, suivent une formation obligatoire certifiée par le Service de protection de la jeunesse (SPJ). Elles sont alors agréées et doivent ensuite garantir un accueil de qualité à des enfants au sein de leur domicile. Elles doivent garantir leur sécurité et leur proposer une alimentation équilibrée et variée, ainsi que veiller à leur épanouissement. Elles offrent par ailleurs des placements flexibles (tels que par exemple le matin très tôt ou en soirée), qui sont impossibles dans les crèches ou garderies et qui arrangent de nombreux foyers.

La loi accorde un placement maximum de 5 enfants âgés de 0 à 6 ans par AMF (ses propres enfants compris) : cela représente, comme le démontrent les dernières statistiques, un salaire horaire moyen de CHF 16,50 (pour 3 enfants placés en moyenne). En outre, lorsqu'un enfant n'est pas présent pour raison de maladie, l'AMF ne perçoit pas de salaire. Enfin, si l'enfant est absent pour d'autres raisons propres aux parents et imprévues, elle ne perçoit que 50% de son salaire habituel.

Les 87 accueillantes en milieu familial du réseau assument actuellement un travail impliquant une importante responsabilité envers de nombreux enfants. Elles sont d'ailleurs soumises au devoir de signalement vis-à-vis du SPJ en application de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin) du 4 mai 2004.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité juge important de reconnaître le travail effectué par ces employées par une adaptation de leur salaire afin d'améliorer leur situation et de continuer ainsi à soutenir et valoriser ce mode de garde, qui aide de nombreuses familles nyonnaises à concilier vie professionnelle et vie privée. Cette proposition n'a pas été faite dans le cadre de l'élaboration du budget 2011 afin de présenter le sujet au Conseil communal de façon détaillée.

3. Incidences financières

- Augmentation de la dotation en EPT du SASEJ de 0.5 EPT, estimée à **CHF 50'000.-** à porter sur les comptes 761.3011 et suivants.
- Augmentation de la dotation en EPT du SRRH de 0.5 EPT, estimée à **CHF 50'000.-** à porter sur les comptes 130.3011 et suivants.
- Augmentation de la dotation en EPT du Service des finances de 0.2 EPT, estimée à **CHF 20'000.-** à porter sur les comptes 200.3011 et suivants.
- Ces montants sont partiellement compensés par le forfait administratif supplémentaire délivré par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants en 2011 (compte 761.4515).
- Augmentation du salaire horaire des AMF à CHF 3.55 / h + vacances + 4% jours fériés + CHF 2.-/heure pour frais d'acquisition du revenu. Sur la base des heures de travail des accueillantes estimées pour 2011, à savoir 185'500, cette majoration impliquerait une majoration des dépenses de **CHF 92'750.-** à porter sur le compte 761.3012 à laquelle il faut ajouter CHF 6000.- de charges sociales (part patronale).

Coût annuel total du projet

Augmentation de dotation au SASEJ (0.5 EPT)	CHF 50'000.-
Augmentation de dotation au SRRH (0.5 EPT)	CHF 50'000.-
Augmentation de dotation au SFIN (0.2 EPT)	CHF 20'000.-
Augmentation de salaire AMF CHF 6.- / h. (soit 185500 heures * CHF 6.- - 185500 heures * CHF 5.50.-)	CHF 92'750.
Charges sociales	CHF 6'000.-
Forfait administratif supplémentaire de la FAJE pour 2011	- CHF 25'000.-
Total	CHF 193'750.-

4. Aspects du développement durable

4.1 Dimension économique

En renforçant les ressources administratives du secteur de l'accueil en milieu familial, le Conseil communal rend possible le développement des prestations d'accueil parascolaires actuelles : ces dernières permettent à de nombreuses familles de mieux pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée.

En outre, augmenter la rémunération du travail effectué par les accueillantes en milieu familial participe à augmenter le pouvoir d'achat des personnes concernées. Indirectement, cette mesure contribue également à lutter contre le travail au noir, fréquent dès qu'il s'agit de garde d'enfants.

4.2 Dimension sociale

En améliorant la rémunération du travail effectué par les accueillantes en milieu familial, le Conseil communal participe à améliorer le quotidien des personnes concernées, employées communales, et à valoriser leur activité.

4.3 Dimension environnementale

-

5. Conclusion

Alors que les données actuelles du Contrôle des habitants permettent d'estimer que le nombre de nouveaux écoliers ne va cesser d'augmenter au cours des prochaines années, sans même prendre en compte les importants développements de la Ville prévus, le Réseau d'accueil de jour des enfants de Nyon ne peut déjà aujourd'hui satisfaire l'ensemble de la demande des familles nyonnaises en matière d'accueil parascolaire. Une des solutions face à cette problématique consiste à développer l'accueil familial de jour et les accueils parascolaires du matin et de midi déjà mis en place par la commune. Toutefois, alors que le nombre d'enfants bénéficiant de ces prestations a augmenté de 229 % en 5 ans, le personnel administratif concerné a pour sa part très peu évolué.

Pour permettre ce développement, la Municipalité invite donc le Conseil communal à accepter d'augmenter la dotation en personnel administratif du SASEJ, du SRRH et du SFIN de 1.2 EPT au total (respectivement 0.5, 0.5 et 0.2 EPT).

Par ailleurs, il invite également le Conseil à accepter d'augmenter les accueillantes en milieu familial à CHF 6.- / heure par enfant gardé.

NYON · PRÉAVIS N° 210 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 210 concernant l'amélioration des conditions de gestion et de rémunération en matière d'accueil familial de jour à Nyon,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à doter le Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, le Service des ressources et relations humaines et le Service des finances, respectivement de 0.5, 0.5 et 0.2 EPT, pour un total de 1.2 EPT supplémentaire de personnel administratif pour la gestion du secteur de l'accueil familial de jour ;
2. d'autoriser la Municipalité à porter le salaire des accueillantes en milieu familial à CHF 3.55 /heure par enfant gardé, augmenté des compensations légales pour vacances, jours fériés et des frais d'acquisition du revenu de CHF 2.-/heure.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 mars 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire adj.:

D. Rossellat



V. Preti